

[...]

35.142/II/PD
HG/GD

Monsieur l'Administrateur délégué,

En sa séance du 13 novembre 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre votre établissement en raison du fait que vous avez édité une brochure en néerlandais « *Immobiel op het platteland* », comportant un résumé en français et en anglais, mais pas en allemand.

*
* *

Pour ce qui est de l'application de la législation linguistique au sein de votre Fondation, la CPCL renvoie à son avis 31.309 du 13 avril 2000.

La CPCL constate que la Fondation Roi Baudouin constitue un établissement d'utilité publique. Le siège de la fondation est établi à Bruxelles, et les statuts de l'institution ont été approuvés par arrêté royal du 29 décembre 1975 (M.B. du 30 décembre 1975). Son objectif, en termes généraux, est de prendre toutes initiatives tendant à l'amélioration des conditions de vie de la population, en tenant compte des facteurs économiques, sociaux, scientifiques et culturels (article 3, § 1^{er}, des statuts).

La Fondation Roi Baudouin est une personne morale de droit privé. Elle bénéficie de la personnalité juridique, ses statuts ayant été approuvés par le gouvernement.

Le gouvernement ne peut intervenir dans la gestion de ces établissements, ni modifier ou annuler leurs décisions.

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime à l'unanimité moins une abstention de la Section néerlandaise, que la Fondation Roi Baudouin ne tombe pas sous l'application des dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966. Partant, elle déclare la plainte recevable mais non fondée.

Vu le caractère particulier de la Fondation Roi Baudouin, la CPCL estime qu'il s'indique qu'elle s'inspire des dispositions de la législation linguistique.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]